

SPORTS COLLECTIFS

2011 / 2012

DOSSIER SPECIAL INTER REGION

Rhône-Alpes – Auvergne

Qualificatif aux Championnats de France

La commission mixte de mise en place des calendriers se tiendra le :

Vendredi 14/10/2011 à 14h

**C.R.O.S : place Jean Jacques Rousseau
38300 Bourgoin Jallieu**

Les directeurs des CRSU se réuniront le matin à 9H30

ENGAGEMENTS pour le : Mardi 11/10 à 18H00 (dernier délai).

Rappel sur les filières nationales (conformément aux règlements généraux FF Sport U)

Une AS peut engager deux équipes par niveau, par sport et par genre

- **Niveau ELITE** géré par la Direction Nationale (poules géographiques). Engagement auprès de la Direction Nationale avant le 3 octobre et auprès du CRSU.
- **Niveau NATIONALE 2** (Championnat de France Universitaire) accessible à tous les établissements, y compris les Grandes Ecoles
- **Niveau CFDU** (Championnat de France des Universités) accessible aux équipes sans STAPS de toutes les universités. **Uniquement pour le football**
- **Niveau CFE** (championnat des Ecoles) accessible aux équipes Ecoles (y compris Ecoles intégrées aux universités).
- **Niveau CF IUT** (Championnat de France des IUT) accessible à tous les IUT (y compris IUT intégrés aux universités)

REGLEMENT GENERAL

- A. Les CRSU de Grenoble, de Lyon et de Clermont Ferrand sont responsables de l'organisation des compétitions Rhône-Alpes - Auvergne : établissement des calendriers – programmation annuelle – désignation des arbitres - gestion des résultats – diffusion aux AS validant le calendrier proposé – organisation des déplacements pour les CRSU RA. Un affichage avec mise à jour hebdomadaire se fera à partir des sites Internet de chaque CRSU.
- B. L'alternance "domicile – extérieur" ne sera pas toujours respectée pour des raisons budgétaires et de gestion des transports. Seules, les indisponibilités pour raison d'examen seront prises en compte, tout autre motif ne sera pas étudié par les directeurs des CRSU.
- C. Tous les joueurs d'une équipe doivent porter un maillot numéroté de couleur identique. En cas d'absence d'équipement, des réserves de l'équipe adverse et de l'arbitre devront être portées sur la feuille de match. Les sanctions seront : avertissement et si récidive = amende de 100 €
- D. Les CRSU fixent les dates limites de dépôt des engagements, soit le mardi 11 octobre 2011 (dernier délai).**
Les Associations Sportives engageant une équipe en Elite et une équipe en filière N2 ou CFE doivent déposer une liste de joueurs brûlés avant le début des championnats.
Hand = 6 + 1 – Foot = 8 + 1 – Rugby = toute participation sur un match élite entraîne le brûlage automatique.
Basket = aucun passage d'une équipe 1 à une équipe 2 ; les collectifs sont distincts. Contrôle à postériori.
Volley = en attente des règles de brûlage fixées par la CMN.
- E. Le choix de ne pas se déplacer avec le transport collectif organisé par les CRSU est possible. Les frais de déplacement seront alors à la charge de l'AS. Dans ce cas, celle-ci devra en informer le CRSU le vendredi précédant le déplacement.
- F. Toutes réserves ou réclamations ne seront étudiées que si elles sont inscrites sur la feuille de match.
- G. Evaluation des équipes : Les CRSU se réserve le droit d'évaluer ou refuser l'engagement des équipes dont le niveau n'est pas compatible avec le niveau de ce championnat.
- H. Les indemnités d'arbitrage sont à la charge des CRSU.
- I. La table de marque est assurée par l'équipe qui reçoit

REGLEMENT SPORTIF

1. FORFAITS

- 1.1. Le forfait est éliminatoire.
- 1.2. Le forfait entraîne le remboursement par l'AS des frais engagés par les CRSU depuis le début de la compétition pour l'arbitrage, les transports et la location d'installations.
- 1.3. En cas de forfait dans les phases qualificatives des championnats de France ou en phase finale, l'équipe devra rembourser la totalité des frais engagés par les CRSU lors des rencontres Rhône-Alpes - Auvergne (arbitrage, transport et frais d'installations).
- 1.4. En l'absence de justificatif, le forfait sera prononcé si le nombre de joueurs requis par le règlement n'est pas atteint 20' après l'heure fixée.
(BB = 5 – HB = 5 – VB = 6 – FB = 8 – Futsal = 5 – Rugby garçons = 11 – Rugby filles = 8)

2. REPORTS

- 2.1. La demande de report ne sera prise en compte qu'à réception de la fiche de report (cf fiche jointe) de l'AS demandeuse au CRSU dont elle dépend. Les directeurs de CRSU gèreront la demande : date, lieu et horaire du report et convocation d'arbitre.
Les demandes de reports sont possibles jusqu'au vendredi précédant le match.

Attention : aucune demande ne sera prise par téléphone ; la fiche doit impérativement être renseignée et envoyée.

L'équipe sollicitée a libre choix d'accepter ou de refuser le report.

- 2.2. Si le report occasionne un déplacement spécifique, les frais de transport sont à la charge de l'AS demandeuse.
- 2.3. S'il n'y a pas de dates de report possible le match est perdu pour l'équipe demandeuse.

3. SANCTIONS SPORTIVES ET DISCIPLINAIRES

- 3.1. Les sanctions sportives sont appliquées conformément aux règlements généraux de la FF Sport U.
- 3.2. En cas de litiges (affaires sportives d'ordre réglementaire et affaires disciplinaires), une commission des litiges sera convoquée.

Cette commission sera composée :

- Des responsables régionaux FFSU de la discipline concernée
- D'un représentant de la ligue du sport concerné
- D'un représentant des arbitres
- Des membres des CMR
- D'un représentant des compétiteurs

4. PRESENTATION DES LICENCES

4.1. Le contrôle des licences et des feuilles de match est sous l'entière responsabilité des arbitres, des 2 capitaines et du délégué FFSU mandaté par le CRSU.

Application sans tolérance de la règle suivante :

L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs de sa licence valide (ou à titre exceptionnel d'une attestation délivrée par le CR Sport U) accompagnée de la carte d'étudiant avec photo.

4.2. En cas de fraude, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Match perdu par pénalité (0 point).
- Interdiction de se licencier pour le joueur fautif pour le reste de la saison.
- La seconde fraude éliminera automatiquement l'équipe du championnat avec application de la règle 1.3 du présent règlement.
- Cette disposition est rétroactive.

5. REMARQUES

5.1. Une équipe ne peut être tenue pour responsable d'un retard du transporteur si celui-ci est commandé par le CRSU ; si le retard excède 30 mn le temps de jeu pourra être réduit (l'arbitre devra le noter en réserve sur la feuille de match signée par les 2 capitaines) ou si les deux équipes n'acceptent pas, le match sera reporté. Les CRSU auront libre choix des dates et lieux de la rencontre.

5.2. Le retour de la feuille de match est sous la responsabilité de l'équipe qui accueille. Elle a 48 heures ouvrées pour faire parvenir ce document au CRSU organisateur.

Si les feuilles de match ne sont pas parvenues dans les 48h ouvrées, les sanctions susceptibles d'être appliquées, au vue des feuilles de match seront applicables rétroactivement.

Dans le cas de terrains neutres, le CRSU organisateur ou l'arbitre sont responsables de la feuille de match.

5.3. Chaque équipe doit s'efforcer de désigner un responsable (enseignant, étudiant.....). Celui-ci doit communiquer le résultat au CRSU à l'issue de la rencontre.

REGLEMENT SPORTIF RHONE-ALPES-AUVERGNE

Spécifique RUGBY

Article 1 : RUGBY Féminin

1-1 OVAL'U

Enjeu sportif, accès aux phases finales nationales à Toulouse

1-1-1 Effectif et espace de jeu

- 8 joueurs de champ + 5 remplaçants sur ½ terrains en travers

2-1-2 Constitution des équipes et brûlage :

- Equipes inter AS autorisé
- Interdiction de doubler « CFU » et « Oval'U »
- 2 joueuses licenciées FFR maximum sont autorisés à jouer dans chaque équipe

2-2 RUGBY A 12

2-2-1 Catégorie

Il n'existe qu'une seule catégorie de joueuses, la catégorie « Universitaire ».

2-2-2 Nombre de Joueuses

12 joueuses sur le champ (8 joueuses minimum) + 7 remplaçantes maximum.

Les matches se jouent selon les règles de la catégorie D, c'est à dire mêlées simulées, avec 12 joueuses, et changement de joueuses permis à tout moment.

2-2-3 Ballon

Ballon type 4

2-2-4 Temps de Jeu

2 X 30'

2-2-5 Constitution Equipes

Les équipes peuvent être constituées en A.S. ou en sélection de ville ou d'académie, après décision des CMR concernées.

Article 2 : **RUGBY MASCULIN**

2-1 OVAL'U

Enjeu sportif, accès aux phases finales nationales à Toulouse

2-1-1 Effectif et espace de jeu

- Terrain normal
- Jeu à XV dont 7 remplaçants.

2-1-2 Constitution des équipes et brûlage :

- Equipes d'AS exclusivement
- Tout joueur de CFE, CFU et Elite sont brûlés pour l'Oval'U
- 5 joueurs licenciés FFR maximum sont autorisés à jouer dans chaque équipe

2-2 RUGBY à XV

2-2-1 Règles communes à toutes les filières

- Il n'existe qu'une seule catégorie de joueurs, la catégorie « Universitaire ».
- Pour toutes les filières, les mêlées sont simulées. Matches en 2 X 40'. Règlement spécifique FF

Sport U : nombre de joueurs minimum = 19, changements illimités (sauf si sortie sur blessure).

Règle des joueurs brûlés pour les A.S. engageant plusieurs équipes : à l'issue des phases IR, une liste de 17 joueurs « brûlés » sera communiquée par les CRSU à la centrale. Celle-ci sera diffusée sur le site Internet www.sport-u.com (rubrique sports collectifs, rugby).

2-2-2 Règlement spécifique

Mêlée

Pour toutes les filières et niveau, les mêlées sont simulées.

Dans une mêlée simulée :

- Les équipes ne se disputent pas la possession du ballon
- L'équipe qui introduit le ballon doit le gagner
- Aucune poussée n'est autorisée.

Le plaquage doit intervenir à l'aide des deux bras, le porteur du ballon étant saisi entre le bas du sternum et les jambes.

Il est interdit d'écrouler un maul quel que soit la catégorie

Nombre et Remplacements de joueurs

Règlement spécifique FF Sport U : nombre de joueurs minimum = 19, changements illimités (sauf si sortie sur blessure).

Maximum : 22 joueurs - Minimum sur le terrain : 11 joueurs

REGLEMENT SPORTIF RHONE-ALPES-AUVERGNE

Spécifique FOOTBALL

Article 1

En l'absence de règlement spécifique FF Sport U c'est le règlement FFF qui fera référence.

Article 2

Arbitrage

Les rencontres du championnat Rhône-Alpes-Auvergne seront arbitrées par un ou des arbitres officiels FFF, désignés par les CR Sport U et informés des dispositions réglementaires et sanctions disciplinaires spécifiques à la FF Sport U.

En aucun cas l'absence d'un arbitre officiel désigné ne peut entraîner l'annulation d'une rencontre. A défaut, il conviendra à chaque équipe de proposer un « arbitre » obligatoirement licencié à la FF Sport U pour l'année. Dans le cas où les deux équipes proposent un « arbitre », un tirage au sort désignera celui qui officiera. Cet « arbitre » dispose, pour la rencontre, de toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

Article 3

Durée des matches : 2 x 45' et 2 x 30' en foot à 7 féminin.

Article 4

Décompte des points :

Victoire 4pts

Nul 2pts

Défaite 1 pt

Forfait=Défaite 3-0 = 0 pt

Article 5

Départage des équipes

5.1 Poules

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Il est procédé à l'épreuve des tirs au but. Néanmoins, les équipes marquent 1 point au classement et le résultat de l'épreuve des tirs au but servira, le cas échéant, à les départager en cas d'égalité aux points dans les poules.

En cas d'égalité au classement à l'issue de la poule, les équipes seront départagées par prise en compte successive des facteurs suivants :

- nouveau classement en tenant compte, en cas de match(es) nul(s), de l'épreuve des tirs au but effectuée.
- différence de buts particulière (résultat du match entre les équipes concernées)
- différence de buts générale, sur l'ensemble des matches de poule
- décompte des cartons sur l'ensemble de la poule (barème : jaune=1pt, rouge=2 jaunes=2 pts, rouge direct=3 pts)
- tirage au sort effectué par les directeurs régionaux

5.2 Match à élimination directe

- Match sec ou match d'appui

2 fois 45 minutes puis prolongation de 2 fois 15 minutes puis séance de tirs aux buts (5 tireurs puis mort subite).

- Dans le cas de deux équipes engagées en Rhône-Alpes : Match Aller-Retour

Un tirage au sort sera effectué lors de la réunion Rhône-Alpes pour la désignation de l'équipe qui accueille le premier match.

En cas d'égalité sur les deux matches, la différence de but sera prise en compte, si l'égalité persiste, les buts à l'extérieur compteront double. En cas de score identique sur les deux matches, une prolongation de 2 fois 15 minutes aura lieu lors du match retour puis séance de tirs aux buts (5 tireurs puis mort subite).

Article 6

Nombre de joueurs

Pour tous les matches du championnat Rhône-Alpes, le nombre de joueurs pouvant figurer sur la feuille de match est de 16 ; 5 remplacements sont autorisés ; les sorties ne sont pas définitives.

Ces dispositions ne modifient en rien les modalités de remboursement en vigueur.

Article 7

Joueurs brûlés : cf. règle 2.4 du règlement général Sports Co FF Sport U.

Article 8

Sanctions individuelles

8.1 Exclusion temporaire

Un carton jaune donne lieu à une exclusion de 10 minutes.

Si l'application de la règle de l'exclusion temporaire devait conduire une équipe à voir son effectif inférieur à 8, la sortie du 8ème joueur ne serait effectuée qu'au retour d'un exclu temporaire précédent.

8.2 Sanctions automatiques

Les conduites antisportives et comportements non conformes à l'éthique du sport (universitaire) seront sanctionnés automatiquement selon le barème suivant (sans préjuger des sanctions qui pourraient être prononcées ultérieurement par la commission de discipline).

- exclusion pour 2ème carton jaune : suspension 1 match ferme
- exclusion pour 2 cartons jaunes avec mention de propos injurieux : 2 matches fermes + 1 match de sursis + Amende de 30 euros payable par l'association sportive.
- exclusion sur carton rouge direct : 2 matches fermes + 1 match de sursis, sauf exclusion pour « dernier défenseur » sans conduite dangereuse : 1 match ferme
- exclusion sur carton rouge direct avec mention de propos injurieux : 2 matches fermes + 2 matches sursis + Amende de 30 euros payable par l'association sportive.
- Carton jaune ou blanc au cours d'un match de sursis : suspension 1 match ferme

Les suspensions devront être purgées obligatoirement lors du championnat Rhône-Alpes, le cas échéant lors de la phase nationale en cas d'exclusion lors des derniers matches du championnat Rhône-Alpes. Le joueur ne sera autorisé à reprendre les rencontres qu'à compter de la date où il aura purgé l'intégralité des sanctions (suspension + régularisation de l'amende).

Article 9

Commission des litiges

Une commission des litiges est constituée lors du championnat Rhône-Alpes. Elle a compétence à la fois pour les affaires sportives (d'ordre réglementaire) et les affaires disciplinaires. Elle prend toute décision urgente sur le champ, notamment pour permettre la poursuite des compétitions ; dans ce cadre elle est habilitée à se consulter par téléphone ; l'appel de cette décision n'est pas suspensif.

Elle est composée :

- des trois directeurs régionaux de Lyon, Grenoble et Clermont Ferrand en charge du football,
- de représentants des CMR Rhône Alpes et Auvergne (1 lyonnais, 1 grenoblois, 1 auvergnat),
- d'un représentant des arbitres.

CHAMPIONNAT RHONE-ALPES - AUVERGNE

FICHE DE REPORT

EXCEPTIONNEL DE MATCH

SPORT

SEXE : M - F.

EQUIPE DEMANDEUSE :

NOM DU REONSABLE :

Je demande le report du match

EQUIPE 1:.....contre **EQUIPE 2** :.....

Match *initialement* prévu le :à.....h.....

Au stade ou gymnase :

Nom de l'arbitre désigné :

est **reporté** :

au : **à** **h**

au stade ou gymnase :

J'ai l'accord de l'équipe adverse.

Nom et prénom de la personne contactée :.....

Date :

Signature Equipe 1

Signature 'Equipe 2

Visa CRSU

A renvoyer par mail à fatiha.sassi@univ-lyon1.fr